

PROJET DE RÈGLES DE PROCÉDURE DOC 1A





Les règles de procédure (les règles) ont pour objet général de faciliter le traitement des affaires de la Conférence régionale et de définir la façon dont les décisions seront prises. Ces règles fournissent un processus de prise de décision clair et démocratique et ont pour objet de clarifier la participation, la diffusion des informations et les procédures de vote à la Conférence.

Les Organisations membres doivent se familiariser avec les règles avant leur approbation au début de la Conférence régionale. Si une Organisation membre souhaite modifier les règles, toute proposition d'amendement doit être soumise avant la date limite du **31 mars 2022**. Des amendements à ces règles ne peuvent pas être proposés lors de la Conférence régionale.



DÉLÉGUÉES ET OBSERVATRICES/TEURS DES ORGANISATIONS MEMBRES

Chaque Organisation membre titulaire ou associée de l'AMGE dans la Région a le droit d'envoyer deux déléguées désignées parmi ses membres. Les déléguées ont l'autorité de leur Organisation membre pour parler en son nom et sont censées participer à toutes les procédures. L'une de ces déléguées sera désignée comme déléguée principale et sera habilitée à voter au nom de l'Organisation membre.

De plus, les Organisations membres peuvent envoyer des observatrices/teurs selon le nombre convenu par le Comité régional. Les observatrices/teurs appuient leurs déléguées. Pour les Organisations membres qui sont des fédérations, chaque Association composante peut suggérer des membres pour faire partie de la délégation de la (fédération) de l'Organisation membre. L'Organisation membre (fédération) en choisira deux parmi ceux-ci pour être ses déléguées principales et les autres pourront participer en tant qu'observatrices/teurs dans les limites du nombre total d'observatrices/teurs convenu par le Comité régional.

AUTRES PARTICIPANTS

Les associés honoraires et les titulaires de l'insigne du Conseil mondial dans la Région peuvent participer à la Conférence régionale.

Le Comité régional peut également inviter :

- Des membres des Comités régionaux ad hoc, des groupes de travail régionaux et des autres comités de l'AMGE.
- Des représentantes d'Organisations nationales de Guides/Éclaireuses en voie d'affiliation à l'AMGE
- Des représentantes d'Organisations associées au Guidisme/Scoutisme féminin.
- D'autres invité.e.s.

Des représentantes du Conseil mondial peuvent y assister, en consultation avec le Comité Régional et avec l'accord de la présidente du Conseil mondial.

Des membres du personnel de l'AMGE participeront à la Conférence.



EXIGENCES

Les participant.es. a la Conférence doivent avoir lu les documents avant la Conférence et participer à une évaluation de la Conférence.

Les participant.es. a la Conférence doivent avoir lu les documents avant la Conférence. Les déléguées des Organisations membres doivent :

- être pleinement informées du point de vue de leur Organisation membre sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ;
- participer aux sessions pré-Conférence :
- s'il s'agit d'une déléguée principale, être prête à voter les points inscrits à l'ordre du jour ; et
- faire un rapport complet à leur Organisation membre sur la Conférence et les décisions prises.



Un appel nominal des Organisations membres (représentées par leur déléguée principale) est effectué à l'ouverture de la Conférence pour enregistrer toutes les Organisations membres présentes. Le quorum a la Conférence est constitué de plus de la moitié des Organisations membres titulaires de la Région.

S'il apparaît avant la clôture des inscriptions que le quorum ne sera pas atteint, le Comité régional encouragera les Organisations membres qui n'ont pas confirmé l'inscription de leurs déléguées à confirmer leur intention de participer.

Si le guorum n'est pas atteint le premier jour de la Conférence régionale ou n'est plus atteint au cours de la Conférence, celle-ci peut néanmoins se poursuivre. La Conférence peut débattre des questions et faire des recommandations au Comité régional, mais aucune décision ne peut être prise tant que le quorum n'est pas atteint.



LANGUES

L'AMGE travaille dans quatre langues officielles qui sont l'anglais, le français, l'espagnol et l'arabe. Chaque Conférence régionale se déroulera dans la ou les langues de la Région et les participant.e.s doivent avoir une bonne connaissance pratique de l'une de ces langues. Tous les documents seront disponibles dans ces langues et une interprétation simultanée sera assurée pendant la Conférence.

Afrique Anglais et français Arabe Arabe et anglais

Asie Pacifique **Anglais**

Europe Anglais et français Hémisphère occidental Anglais et espagnol



DOCUMENTS

L'ordre du jour de la Conférence est préparé par le Comité régional en consultation avec les Organisations membres et celui-ci leur sera communiqué au moins deux mois avant la Conférence.

Les points à l'ordre du jour seront les suivants :

- Plan d'action régional triennal
- Rapport régional triennal
- Élection des membres du Comité régional
- Offres de candidature pour l'accueil de la prochaine Conférence régionale
- Contenu spécifique aux priorités de la Région
- Sessions générales

Les documents (pour approbation, discussion et décision) inscrits à l'ordre du jour seront communiqués aux Organisations membres par courrier électronique et via l'application Campfire au moins deux mois avant la Conférence. Les Organisations membres doivent veiller à ce que leur délégation ait accès aux documents requis.







PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE

La présidence de la Conférence est assurée par une présidente nommée par le Comité régional, qui veille au bon déroulement de la Conférence. Il peut également y avoir jusqu'à deux viceprésidentes, nommées par le Comité régional pour appuyer la présidente dans ses fonctions. La nomination de la présidente et des viceprésidentes de la Conférence sera confirmée par les Organisations membres au début de la Conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple. La présidente peut déléguer la présidence des sessions à l'une des vice-présidente(s) (désignée sous le nom de présidente de session pour cette session).

Après consultation de la coordinatrice de l'équipe de procédure, la présidente de la Conférence statuera sur tout point de vote non couvert par les règles de procédure, y compris l'ordre de mise aux voix pour les propositions de motion et d'amendement. La décision de la présidente de la Conférence sera définitive sur toutes les questions de procédure, y compris, mais non exclusivement, la durée des discours, les modes de scrutin et la gestion des points inscrits à l'ordre du jour.



ÉQUIPE DE PROCÉDURE

Une équipe de procédure sera composée d'au moins trois personnes issues de différentes Organisations membres dont l'une sera la coordinatrice de l'équipe de procédure et dirigera l'équipe de procédure. L'équipe de procédure sera nommée par le Comité régional et sa nomination sera ratifiée par les Organisations membres au début de la Conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple.

L'équipe de procédure aide les Organisations membres à comprendre les règles de procédure et collabore avec elles, de manière juste et cohérente, pour coordonner et clarifier toute proposition de motion et/ou d'amendement. Pendant la Conférence, l'équipe de procédure apporte son appui à la présidente pour garantir le respect et la bonne mise en œuvre des Statuts, du Règlement additionnel et des règles de procédure de l'AMGE.

Après la Conférence, l'équipe de procédure est chargée de préparer le compte rendu final de toutes les décisions prises pendant la Conférence.



SCRUTATRICES

Il y aura jusqu'à trois scrutatrices sélectionnées par l'équipe de procédure, en consultation avec le Comité régional. La nomination des scrutatrices sera ratifiée par les Organisations membres au début de la Conférence par consentement général ou par un vote à la majorité simple. Les membres de l'équipe de procédure (à l'exception de la coordinatrice de l'équipe de procédure) peuvent également assumer le rôle de scrutatrice, le cas échéant.

Les scrutatrices compteront et vérifieront les résultats de chaque vote et en rendront compte à la présidente de la Conférence.





MOTIONS ET AMENDEMENTS

PROPOSITIONS DE MOTIONS

Les Organisations membres peuvent proposer des motions pour être débattues et mises aux voix lors de la Conférence régionale. La date limite initiale pour les propositions de motions sera indiquée dans l'appel à propositions de motions pour chaque Conférence régionale. Les propositions de motion peuvent également être soumises après cette date jusqu'à la fin du premier jour de la Conférence régionale. Ces motions (également appelées motions déposées) doivent être approuvées par la présidente de la Conférence et la coordinatrice de l'équipe de procédure pour être examinées par la Conférence et ne peuvent être modifiées.

Les propositions de motion doivent présenter un intérêt, concerner et être pertinentes pour la Région, et être soumises à la décision ou à l'examen des Organisations membres de la Région. Cela signifie que les propositions doivent traiter d'une question qui selon l'auteur présente un intérêt pour l'ensemble de la Région ou pour une majorité d'Organisations membres de la Région.

Avant de soumettre une proposition de motion, les Organisations membres doivent attentivement considérer s'il s'agit de la méthode la plus appropriée pour soulever une question qu'elles souhaitent aborder ou s'il existe un autre moyen de le faire. Les Organisations membres sont encouragées à présenter leurs suggestions pour les domaines prioritaires, d'intérêt et/ou d'activité dans le cadre du processus de consultation du Plan d'action régional plutôt que de soumettre une proposition de motion. Ceci afin de garantir que les priorités et activités suggérées puissent être intégrées de façon appropriée dans le développement du Plan d'action régional 2023-2025, notamment en ce qui concerne l'allocation des ressources humaines et financières. Avant la soumission d'une proposition de motion, les Organisations membres sont également encouragées à consulter l'ébauche de Plan d'action régional afin d'éviter les risques de répétition.

Une proposition de motion qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Avant la Conférence régionale, cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Comité régional. À la Conférence régionale, cette décision est prise par la présidente de la Conférence et la coordinatrice de l'équipe de procédure.

L'auteur de la proposition sera informé si sa proposition de motion a été approuvée ou non. Les propositions de motion soumises et non approuvées ne seront pas communiquées aux Organisations membres. Il peut être demandé à l'auteur de la proposition de travailler avec l'équipe de procédure pour :

- apporter des changements à l'énoncé d'une proposition de motion afin d'en garantir la clarté et la présentation.
- de travailler avec un autre auteur de proposition pour développer ou convenir d'une proposition de motion composite si deux ou plusieurs propositions de motion portant sur des sujets identiques ou similaires sont soumises. Si la proposition de motion composite ne peut faire l'objet d'un accord, toutes les propositions de motion portant sur le même sujet ou sur des sujets similaires seront alors examinées par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Comité régional (ou avec la présidente de la Conférence si elles sont soumises pendant la Conférence), afin de déterminer si elles peuvent être présentées à la Conférence régionale et, le cas échéant, comment elles doivent être présentées.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Les Organisations membres peuvent proposer des amendements aux propositions de motion diffusées avant la Conférence. Les propositions d'amendement peuvent être soumises jusqu'à la fin du premier jour de la Conférence régionale.

Une proposition d'amendement ne doit pas introduire un sujet différent mais doit clarifier, renforcer ou contester la proposition de motion initiale. Une proposition d'amendement qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Avant la Conférence régionale, cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Comité régional. À la Conférence régionale, cette décision est prise par la présidente de la Conférence et la coordinatrice de l'équipe de procédure. Avant de prendre la décision de rejeter une proposition d'amendement, l'équipe de procédure informera l'auteur de la proposition des motifs de son rejet afin que cette personne puisse envisager de modifier sa proposition d'amendement. L'auteur de la proposition sera informé si sa proposition d'amendement a été approuvée ou non. Les propositions d'amendement soumises et non approuvées ne seront pas communiquées aux Organisations membres.

Il peut être demandé à l'auteur de la proposition de travailler avec l'équipe de procédure pour :

- apporter des changements à l'énoncé d'une proposition d'amendement afin d'en garantir la clarté et la présentation.
- travailler avec un autre auteur de proposition pour développer ou convenir d'une proposition d'amendement composite.

PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES PROPOSITIONS DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

Toutes les propositions de motion/d'amendement reçues, approuvées et diffusées auprès des Organisations membres seront présentées et discutées à la Conférence. La présidente demandera à un membre du Comité régional ou d'une délégation d'une Organisation membre de présenter officiellement la proposition de motion/amendement.

La présidente demandera à la personne de préciser si elle/il s'exprime en qualité de membre du Comité régional ou de déléguée d'une Organisation membre et, le cas échéant, au nom de l'Organisation membre qu'elle/il représente.

Après la présentation de chaque point, la présidente de la Conférence invitera l'assistance à entamer les discussions. La présidente détermine et déclare quand le débat prend fin. Chaque Organisation membre limitera son intervention à trois minutes et ne peut s'exprimer qu'une seule fois, à moins que la présidente fasse une exception. L'auteur de la proposition peut également prendre la parole une fois au cours du débat, en plus de présenter la proposition de motion/amendement. Si une proposition de motion/amendement a plusieurs auteurs, ces Organisations membres doivent décider ensemble qui présentera et répondra au nom de l'ensemble du groupe.

Si une proposition d'amendement n'est pas adoptée, la proposition de motion originale est alors soumise à un vote. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, ils sont alors intégrés à la proposition de motion originale, qui est ensuite mise aux voix sous sa forme modifiée.



VOTE

Les décisions seront enregistrées dans un compte rendu des décisions qui sera envoyé aux Organisations membres dans le mois suivant la Conférence.

Si la déléguée principale inscrite ne peut pas assister à la Conférence ou voter pour une autre raison, l'Organisation membre autorisera son autre déléguée ou une autre personne de sa délégation à agir en tant que sa représentante et à voter à sa place. La coordinatrice de l'équipe de procédure doit en être informée avant l'ouverture du vote.

VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration n'est pas autorisé.



DROIT DE VOTE

Pour avoir le droit de vote, une Organisation membre doit avoir payé sa cotisation annuelle à l'AMGE jusqu'à l'exercice financier inclus précédant immédiatement la Conférence, à moins que le Conseil mondial n'ait autorisé une remise ou un ajournement de la cotisation. Si une remise ou un report de cotisation a été autorisé par le Conseil mondial, l'Organisation membre doit se conformer pleinement aux conditions auxquelles ceci a été accordé.

Les Organisations membres suspendues n'ont pas le droit de vote.

DROITS DE PAROLE ET DE VOTE

QUI	DROIT DE PAROLE	VOTE
Déléguées	Peuvent s'exprimer sur toutes les questions, lorsque la présidente de la Conférence/session le convient.	Disposent d'une voix par Organisation membre, exercée par la déléguée principale.
Observatrices/ teurs	Ne peuvent prendre la parole que si leur déléguée principale le demande et lorsque la présidente de la Conférence/session le convient.	Sans droit de vote
Membres du Comité régional	Peuvent s'exprimer sur toutes les questions, lorsque la présidente de la Conférence/session le convient.	Sans droit de vote
Autres participants (Incluant: membres du Conseil mondial, des Comités de l'AMGE, du personnel de l'AMGE, et personnes ou représentant.e.s de groupes invités à participer en qualité d'invités)	Peuvent être invitées à prendre la parole par la présidente de la Conférence/ session pendant les sessions.	Sans droit de vote

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Chaque Organisation membre présente et habilitée à voter à la Conférence dispose d'une voix. Toutefois, il y a certaines questions sur lesquelles seules les Organisations membres titulaires peuvent voter. Les droits de vote à la Conférence sont les suivants :

 Confirmation des points à examiner : Présidente et vice-présidentes de la Conférence régionale Membres de l'équipe de procédure Scrutatrices Ordre du jour de la Conférence Approbation des règles de procédure 	Membres titulaires et associés	Consentement général ou majorité simple des votes exprimés
Élection du Comité régional	Membres titulaires uniquement	Majorité simple des votes exprimés
Offres de candidature pour l'accueil de la	Membres titulaires	Majorité simple des votes
prochaine Conférence régionale	et associés	exprimés
Propositions de motion et propositions d'amendement relatives aux questions financières	et associés Membres titulaires uniquement	exprimés Majorité des deux tiers des votes exprimés



MODES DE SCRUTIN

Les modes de scrutin suivants peuvent être utilisés à la Conférence.

Consentement général: quand il est peu probable qu'une proposition de motion fasse l'objet d'opposition, la présidente de Conférence déclare : "S'il n'y a pas d'objection". Les membres indiquent leur accord par leur silence. Si une objection est soulevée, la présidente peut alors demander un décompte des votes.

À main levée: pour les votes à la majorité lors d'une conférence physique seulement. La présidente de Conférence demande aux personnes qui sont favorables de lever la main. La(s) scrutatrice(s) doit/doivent toujours tenir un compte exact de ce nombre à des fins d'enregistrement.

Vote électronique: à utiliser lorsqu'un décompte complet est nécessaire. La déléguée principale vote en utilisant la touche 'voter' sur la plate-forme de la Conférence. Les votes exprimés sont comptabilisés et vérifiés par les scrutatrices et communiqués à la présidente de la Conférence qui annonce le nombre de votes recus pour et contre la proposition et le nombre d'abstentions. Lors d'un scrutin où les Organisations membres sont invitées à voter pour une proposition, contre une proposition ou à s'abstenir, une abstention a le même effet qu'un vote exprimé contre la proposition. Les résultats seront affichés en détail, à l'exception des offres de candidature pour l'accueil de la prochaine Conférence régionale et de l'élection des membres du Comité régional où seule sera affichée la décision et non le décompte des voix.

En levant la plaque d'identification du pays: à utiliser lorsqu'un décompte complet est requis lors d'une Conférence physique. La présidente de Conférence demande tour à tour aux personnes favorables à la proposition, à celles qui sont contre et à celles qui s'abstiennent de lever leur plaque du pays. À chaque occasion, les scrutatrices comptent ce nombre. C'est une méthode simple et rapide lorsque le secret n'est pas crucial.

Bulletin de papier: un vote sur papier peut être effectué lors d'une conférence physique lorsque le vote électronique n'est pas disponible. Un vote sur papier peut également être organisé à la discrétion de la présidente de la Conférence, après consultation de la coordinatrice de l'équipe de procédure, lorsque le secret est souhaité. La(s) scrutatrice(s) compte(nt) les bulletins de vote et communique(nt) les résultats à la présidente de la Conférence.

VOTE DES PROPOSITIONS DE MOTIONS ET D'AMENDEMENTS

Avant de procéder au vote sur les propositions de motion et d'amendement, la présidente de Conférence explique:

- l'objet du vote ;
- qui est autorisé à voter ;
- l'ordre dans lequel les propositions d'amendement seront soumises au vote ;
- la majorité qui est requise pour que la proposition de motion/amendement soit adoptée ;
- la méthode de scrutin ;
- le résultat dans le cas d'adoption ou de refus d'une proposition de motion/amendement.



En cas d'égalité des voix, la motion/amendement n'est pas adoptée. Les scrutatrices ont le dernier mot en ce qui concerne le nombre de suffrages exprimés lors du vote et les résultats de vote.

VOTE RELATIF AUX CANDIDATURES À L'ACCUEIL DE LA PROCHAINE **CONFÉRENCE RÉGIONALE**

Un premier tour de scrutin sera organisé pour toutes les offres de candidature. Si aucune offre de candidature n'obtient la majorité simple, un nouveau tour de scrutin aura lieu entre les deux offres ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il n'y a qu'une seule offre, un vote aura quand même lieu et une majorité simple sera requise.



ÉLECTION DU COMITÉ RÉGIONAL

Le scrutin se déroule à bulletin secret électronique. Les noms des candidates seront affichés par ordre alphabétique sur le bulletin/la plate-forme de vote. Les Organisations membres votent en attribuant un vote chacune pour un maximum de six candidates. Les Organisations membres ne sont pas tenues d'allouer la totalité des six voix.

Conformément à la motion 3 adoptée lors de la 37e Conférence mondiale, le processus de vote a été conçu pour s'assurer que, dans la mesure du possible et en fonction des candidatures reçues, chaque Comité régional nouvellement élu compte au moins deux membres âgés de moins de 30 ans.

S'il y a au moins deux jeunes femmes de moins de 30 ans dans le groupe des candidates:

- Si au moins deux jeunes femmes figurent parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, l'élection de ces six candidates est alors annoncée par ordre alphabétique.
- Si une seule jeune femme figure parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, l'élection des cinq candidates les mieux classées est alors annoncée dans l'ordre alphabétique. Ensuite :
 - S'il ne reste qu'une seule jeune femme dans le groupe de candidates, elle occupera le poste restant ; ou
 - S'il reste plus d'une jeune femme dans le groupe des candidates, un second tour de scrutin aura lieu parmi ces candidates pour pourvoir le poste restant.
- Si aucune jeune femme ne figure parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, l'élection des quatre candidates les mieux classées sera alors annoncée dans l'ordre alphabétique. Ensuite :
 - S'il n'y a que deux jeunes femmes dans le groupe des candidates, elles occuperont les deux postes restants ; ou
 - S'il y a plus de deux jeunes femmes dans le groupe des candidates, un second tour de scrutin aura lieu parmi ces candidates pour pourvoir les deux postes restants.

S'il n'y a qu'une seule jeune femme de moins de 30 ans dans le groupe des candidates:

• Si la candidate de moins de 30 ans ne figure pas parmi les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, l'élection des cinq candidates les mieux classées sera alors annoncée dans l'ordre alphabétique et la jeune femme occupera la sixième position.

S'il n'y a pas de jeunes femmes de moins de 30 ans dans le groupe des candidates:

• Les six candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élues et leurs noms seront annoncés par ordre alphabétique.

Dans tous les scénarios ci-dessus, une fois que les six postes élus ont été pourvus, le nom des deux candidates ayant reçu le plus grand nombre de voix dans le classement lors du premier tour de scrutin sera enregistré, dans l'éventualité d'une vacance survenant par la suite au sein du Comité régional.

En cas d'égalité des voix ayant une incidence sur la capacité à confirmer la composition du Comité régional, un nouveau tour de scrutin aura lieu entre les candidates ayant obtenu le même nombre de voix.



L'utilisation des médias sociaux est autorisée pendant la Conférence, y compris les séances de vote. Si l'utilisation des médias sociaux doit être restreinte pour une raison quelconque, les participant.e.s en seront informées par la présidente de la Conférence.



Les points concernant la clarification des procédures, ou les problèmes de compréhension peuvent être soulevés à tout moment, par les délégations et être traités par la présidente de la Conférence, en consultation avec la coordinatrice de l'équipe de procédure, si nécessaire.





GLOSSAIRE

Abstention	Lors d'un vote, lorsqu'une Organisation membre ne vote pas ou déclare qu'elle ne vote ni pour, ni contre une proposition, cela compte comme une "abstention' et n'est pas pris en compte dans le seuil de vote.
Ordre du jour	Liste officielle de sujets à traiter lors de la Conférence.
Amendement	Un changement dans l'énoncé d'une proposition de motion, qui a été adoptée par la Conférence.
Membre associé	Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre associé conformément à l'article 10.9.2 des Statuts de l'AMGE.
Campfire	La plate-forme numérique communautaire multilingue d'apprentissage de l'AMGE.
Présidente de la Conférence (aussi appelée 'présidente')	La personne qui a été nommée par le Comité régional pour présider la Conférence et s'assurer que les travaux de la Conférence sont menés de manière adéquate.
Déléguée	Personne désignée pour représenter une Organisation membre.
Membre titulaire	Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre titulaire conformément à l'article 10.9.1 des Statuts de l'AMGE.

Déleguée principale	Personne désignée pour représenter, et voter, au nom d'une Organisation membre.
Membre	Si utilisé avec un "M" en majuscule, ce terme se réfère à une Organisation membre, qui est soit Membre titulaire ou Membre associé de l'AMGE.
membre	Si utilisé avec un "m" en minuscule, ce terme se réfère à une personne.
Majorité	Le nombre de votes favorables requis pour qu'une proposition, par ex. une proposition de motion, soit adoptée. Une majorité simple représente plus de la moitié des voix exprimées.
Motion	Une proposition qui a été adoptée par la Conférence.
Observatrice/ teur	Personne désignée par une Organisation membre pour faire partie de la délégation d'une Organisation membre, et seconder ses déléguées à la Conférence.
Équipe de procédure	L'équipe qui aide les Organisations membres à comprendre les règles de procédure et travaille avec elles pour coordonner et clarifier toute proposition de motion et/ou d'amendement. Pendant la Conférence, l'équipe de procédure aide la présidente de la Conférence à s'assurer que les Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE ainsi que les règles de procédure, sont correctement mis en œuvre et respectés.
Coordinatrice de l'équipe de procédure	Dirige l'équipe de procédure.
Proposition d'amendement	Une modification suggérée dans l'énoncé d'une proposition de motion.
Proposition de motion	Une proposition de motion est une suggestion de proposition qui fera l'objet d'un débat à la Conférence.
Quorum	Le nombre minimum d'Organisations membres devant être présentes à la Conférence régionale pour permettre la prise de décisions.
Compte rendu des decisions	Compte rendu écrit de toutes les motions/amendements et de leurs auteurs, ainsi que des votes pour, contre et abstentions.
Scrutatrices	Les scrutatrices sont chargées du décompte de tous les votes exprimés par les Organisations membres lorsqu'un décompte est requis et aident, le cas échéant, au vote électronique.
Égalité des voix	Lorsqu'un nombre égal de voix a été reçu pour et contre une proposition.
Vote	Une indication formelle d'une décision ou d'un choix fait par une Organisation membre sur une proposition.

